

Le régime des assemblées populaires

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 766

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les lecteurs du parrain

En deux tours de scrutin pour le renouvellement des autorités cantonales, le corps électoral valaisan a épuisé une fois de plus le stock des formules à disposition des observateurs pour qualifier la stabilité (la «stagnation» dit l'hebdomadaire socialiste, «Le Peuple valaisan») des forces en présence sur le front électoral.

Tout au plus constate-t-on une fois de plus que les démocrates-chrétiens du Haut et du Bas ne parviennent pas à faire passer, candidat dissident ou pas, leurs quatre poulains au premier tour, alors même qu'ils disposent d'une confortable majorité au Grand Conseil.

Tout au plus note-t-on que l'audience du radical Comby se fait de plus en plus importante (sans que son parti bénéficie vraiment de cette popularité, surtout impressionnante dans la partie romande du canton).

Tout au plus regrette-t-on l'effacement des femmes au Législatif — même si une des députées est promise à la présidence du Grand Conseil.

Tout au plus souligne-t-on la permanence de la minorité socialiste, fidèle au poste, sans plus.

Mais une fois les minces retouches faites à la photographie de famille prise tous les quatre ans, que reste-t-il à souligner? Rien, sinon le mystère du «Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais»!

Voilà un quotidien qui se flatte, à juste titre du reste, de pénétrer la quasi-totalité des ménages du canton et qui, aux moments critiques de la vie civique cantonale, élections ou votations, se transforme en une feuille partisane, vouée à la gloire de la démocratie-chrétienne.

Voilà donc ce quotidien qui a l'ambition de représenter le Valais et qui se coupe, sans l'ombre d'une hésitation, d'une respectable partie de son public,

qui heurte de front pendant des semaines les convictions politiques différentes de milliers de lecteurs rebutés par la propagande démocrate-chrétienne à haute dose, qui plus est présentée comme la ligne politique de la rédaction.

Et en prime, des couplets directoriaux assénés sur un ton probablement unique en Suisse, André Luisier faisant le ménage entre les deux tours pour le Conseil d'Etat par exemple, à la manière d'un parrain réglant ses comptes. Echantillon du 5 mars dernier: «(...) Comme j'ai été apostrophé hier soir, lors de l'assemblée des délégués du PDC, par M. André Tornay, ancien président des jeunesses démocrates-chrétiennes de Monthey, je précise ici que je n'écris nullement comme ancien rédacteur en chef — plus ou moins dilettante ou retraité, mais bel et bien comme directeur du «Nouvelliste», avec tout ce que cela comporte de pouvoir et de devoirs. Nous formons un parfait duo, le rédacteur en chef et moi. Nous rédigeons, l'un et l'autre, ce qui nous paraît bon et juste et je ne conseille à personne de tenter de dissocier nos efforts. Il y perdrait son temps et ses dents. Pour le surplus, comme j'en ai par-dessus la tête de ces critiques futiles, tenant lieu de remerciements pour l'effort énorme accompli par notre quotidien en faveur d'abord de la participation et, à nos risques et périls, d'un vote compact dans l'ensemble du canton de l'excellente liste démocrate-chrétienne, je prie nos lecteurs de se reporter aux impressions limpides de notre éditorialiste, M. Roger Germainier, en page 34.»

Un mauvais moment à passer? Passé le prurit électoral, le «Nouvelliste» retrouve-t-il tous ses lecteurs? Il y aurait comme du masochisme dans l'air.

PS. Le «Nouvelliste» est contagieux. On sait que le quotidien valaisan est en première ligne du combat pour la bagnole reine, haut-parleur inépuisable de tous ceux qui prétendent défendre sur la route le dernier carré des libertés individuelles. Or voici comment, dans «La Terre romande» du 9 mars,

une certaine Ariane Alter-Manfrino démarre une dissertation pénible sur l'état de la forêt valaisanne: «Les élucubrations de panique, émanant du Conseil national, face aux remèdes à préconiser pour enrayer le dépérissement des forêts, ont provoqué un mécontentement dans notre canton. Les décisions plus tempérées du Conseil des Etats détendront probablement les esprits. Oserait-on espérer que le débat fédéral s'élargisse, qu'il tienne enfin compte des réalités économiques spécifiques à chaque région et surtout qu'il tente de jouer au bon médecin. En effet, le Valais n'a jamais cherché à minimiser l'état de sa forêt, mais il se refuse à accepter un diktat teinté d'«écologisme verdâtre», irréaliste et digne d'un charlatanisme de mauvais aloi...» etc., etc. La voix de son maître.

HISTOIRE

Le régime des assemblées populaires

La Constitution vaudoise centenaire (DP 765) a assuré la pérennité d'un régime établi le 14 février 1845 par une «assemblée populaire générale réunie sur Montbenon, à Lausanne». Ladite assemblée avait en effet voté une résolution dont l'article 3 proclamait: «Un gouvernement provisoire est institué pour exercer les pouvoirs que la Constitution attribue au Conseil d'Etat, en attendant l'élection d'un nouveau Grand Conseil et d'un nouveau Conseil d'Etat. Ce gouvernement provisoire reçoit, de plus, des pleins pouvoirs extraordinaires pour décider tout ce que des circonstances imprévues pourraient commander pendant le temps pour lequel il est établi.»

Le lendemain, «l'assemblée populaire générale du canton de Vaud... voulant remédier à l'état du pays; voulant aussi laisser quelque acte marqué de sa souveraineté...» dissout le Grand Conseil...

Question bête et méchante: ne faudrait-il pas brûler les vieux papiers pour éviter des comparaisons déraisonnables?